



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System
Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent

2024 - AVIS DE LA VOIE MARITIME N° 6

Amarrage aux murs d'approche des écluses canadiennes

Les navires qui transitent dans la Voie maritime doivent prendre leurs propres dispositions pour s'amarrer aux murs d'approche des écluses canadiennes.

Les navires doivent établir leur stratégie d'amarrage pour les murs d'approche des écluses et confirmer leur stratégie auprès de la CGVMSL avant d'entrer dans la section Montréal-lac Ontario (MLO) de la Voie maritime et dans le canal Welland. L'une ou l'autre des stratégies suivantes sera acceptable:

- Utilisation des bômes de débarquement afin d'amarrer le navire; ou
- Mise en place d'un contrat avec un fournisseur de services tiers pour l'amarrage (**Les navires sont chargés de contacter leur fournisseur de services tiers pour s'assurer qu'il se trouve au mur d'approche de l'écluse désignée avant l'arrivée du navire**).

Les navires qui n'ont pas mis en place une stratégie d'amarrage pour les murs d'approche des écluses peuvent être retardés et/ou mis à l'ancre jusqu'à ce que le schéma de circulation permette leur transit.

Veillez noter qu'en cas d'urgence, le personnel de la CGVMSL sera déployé pour amarrer les navires à un mur d'approche d'écluse selon le principe du meilleur effort. Dans ce cas, une situation d'urgence comprend un accident ou un incident maritime tel que [défini par le Bureau de la sécurité des transports](#), une défaillance de l'équipement de la Voie maritime ou un événement météorologique grave et imprévu.

Veillez noter que cet avis ne s'applique qu'à l'amarrage aux murs d'approche des écluses. Les dispositions relatives aux interfaces prévues aux quais loués doivent être prises directement avec le locataire.



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System
Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent

Navires avec fournisseurs de services tiers

Les navires qui prévoient faire appel à un fournisseur de service d'amarrages doivent prendre des dispositions avant leur arrivée dans la Voie maritime. Avant la prestation du service, le fournisseur de services d'amarrages devra obtenir :

- l'habilitation de sûreté de la CGVMSL
- une orientation sur la sûreté
- une orientation sur la sécurité

Veillez demander à votre fournisseur de services tiers de contacter l'équipe de sûreté régionale concernée deux semaines à l'avance afin de disposer de suffisamment de temps pour obtenir l'habilitation de sûreté requise mentionnée ci-dessus, ainsi qu'une orientation en matière de sûreté et de sécurité:

- Pour la section MLO: surete@seaway.ca
- Pour le canal Welland: security@seaway.ca

Le 11 mars 2024